

REGLEMENT

Article 1 : Objet

La « Villepreux Color » est un temps fort de la fête de l'été et se déroulera le samedi 5 juillet 2025, à partir de 17h sur le V-Park.

C'est une course à pied d'environ 3 kilomètres non chronométrée, ouverte à tous (à partir de 6 ans). La particularité de cet événement : sur le parcours seront implantées des zones de « couleurs » (jaune, rose, bleu, vert, orange) qu'il faudra traverser pour en ressortir coloré.

Le seul impératif, s'habiller en blanc et devenir un véritable arc-en-ciel en arrivant coloré le plus possible à la fin de la course.

Article 2 : Inscription

L'inscription à la Villepreux Color est payante et ouverte à tous. L'âge minimum pour y participer est de 6 ans (sur présentation à l'inscription de la carte d'identité ou livret de famille).

Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas chronométrée, cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques.

L'inscription se fait soit en prévente* (du vendredi 13 au jeudi 26 juin inclus), soit sur place le jour même (de 14h30 à 16h45) à des tarifs différents :

Public	Tarif	Inscription
De 6 à 11 ans	3 €	Prévente ou sur place
A partir de 12 ans	7 €	Prévente
A partir de 12 ans	11 €	Sur place

* Attention, le nombre de participants est limité.

Le paiement se fait uniquement en espèce ou par chèque à **l'ordre de la Régie principale des recettes**.

L'inscription en prévente garantit la participation à la Villepreux Color.

En fonction des places restantes, les dernières inscriptions pourront se faire sur place.

Les inscriptions sur place seront closes définitivement 15 min avant le départ de la course.

Pour vous inscrire, vous devez **remplir le formulaire d'inscription** (téléchargeable sur le site de la ville : www.villepreux.fr) et le ramener :

- Soit à l'espace services de la mairie du vendredi 13 au jeudi 26 juin inclus aux horaires d'ouverture de l'espace services
- Soit le jour même sur le stand de la Mairie situé dans le V-Park

Annulation d'inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Pour les participants de **moins de 12 ans**, ils devront obligatoirement **être accompagnés d'un adulte et doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire** (présente sur le dossier d'inscription).

Les personnes **entre 12 et 18 ans** doivent justifier d'une **autorisation parentale obligatoire** (présente sur le dossier d'inscription).

Renseignements auprès du service évènementiel : evenementiel@villepreux.fr ou 06 72 26 93 91 / 07 86 43 35 85.

Article 3 : Le parcours

Le parcours de course à pied est balisé. Les coureurs s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.

Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs et les zones d'obstacles afin de ne pas créer d'embouteillages.

Article 4 : Retrait du Kit

Le retrait du kit « coureur » se fait sur présentation d'une **pièce d'identité** et de son **ticket d'inscription** en se rendant le jour même **à partir de 14h30** sur le **stand Mairie** situé dans le V-Park.

Pour les participants de moins de 12 ans, ils devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte afin de pouvoir récupérer leur kit.

Chaque participant aura droit à :

- Une paire de lunette* et un tour de cou remis avant la course

**la Mairie de Villepreux fournit une paire de lunette de soleil pour adulte. Pour les plus jeunes, pensez à prévoir une paire de lunette de soleil enfant*

Article 5 : La poudre de couleur

Il est interdit de jeter de la poudre de couleur hors des zones attribuées pour cette occasion. Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant. La poudre de couleur utilisée pour la Villepreux Color est non-toxique, non urticante, anti-allergène et soluble.

Article 6 : Le départ et l'arrivée

Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

Lieu de départ et arrivée de la course : V-Park

Départ : Départ de la course dans le V-Park à 17h. Selon le nombre de participants, un autre départ se fera avec un décalage de 3 minutes par rapport au premier départ.

Toute personne qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation du Comité d'Organisation.

Arrivée : Un décompte sera donné après l'arrivée pour que tous les participants lancent leurs sachets de poudre colorée en l'air pour une explosion de couleurs.

A la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper devant la scène pour célébrer la fin de la Villepreux Color.

Article 7 : Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Merci de ne jeter ni papier ni emballage.

Quelques grammes en plus dans vos poches ne vous retarderont pas.

Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

Article 8 : Sécurité

La mise en place des secours est assurée par la sécurité civile. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course si les conditions atmosphériques sont de nature à mettre en péril les participants.

L'Organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la Direction de l'évènement.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route lorsque le parcours croise une voie ouverte à la circulation et respecter les consignes données par les signaleurs identifiés de la course ou la Police Municipale. Chaque coureur engage sa propre responsabilité en cas de manquement à ces règles.

Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.

En cas d'accident, les participants et coéquipiers sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours et doivent rester avec le blessé en attendant.

Article 9 : Droit à l'image

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'Organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).

Article 10 : Assurance et responsabilité

L'Organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Cette police garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait du déroulement de l'épreuve.

Article 10 : Acceptation

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et déclare en accepter toutes les clauses.

**Merci à toutes et à tous pour votre participation,
Nous vous souhaitons une excellente Villepreux Color**